

SÉANCE DU 02 JUILLET 2024

TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – PLACE DE LA RÉPUBLIQUE – CONTRIBUTION ET FONDS DE CONCOURS		
Nombre de conseillers :	Votes :	Numéro :
En exercice : 33 Présents : 28 Absents : 0 Procurations : 5	Pour : 24 Contre : 6 Abstentions : 3	3-4

L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

Date de la convocation : 26 juin 2024

Présents : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET - Xavier FAURE - Fabrice BOCAHUT - Cécile POUHELON - Pauline QUINTANILHA - Jean-Luc LUPIERI - Gérard BORDIER - Françoise PANCALDI - Martine-GUILLAUME - Patrice SANGARNE - Henri UNINSKI - Véronique PORTET - Michel RAULET - Sandrine AUDIBERT - Alain DAL PONTE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE - Audrey ABADIE - Jean-Christophe CID - Gérard LEGRAND - Jean-Marc COUSSY - Jean GUICHOU - Anne LEBEAU - Clarisse CHABAL VIGNOLES - Françoise LAGREU CORBALAN - Xavier MALBREIL - Daniel MEMAIN.

Procurations : Maryllne DOUSSAT-VITAL à Frédérique THIENNOT - Michelle BARDOU à Sandrine AUDIBERT - Eric PUJADE à Patrice SANGARNE - Michèle DUPUY à Françoise PANCALDI - Michèle GOULIER à Xavier MALBREIL.

Secrétaire de séance : Pauline QUINTANILHA.

Le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du projet de requalification des places de Pamiers, des travaux d'éclairage public doivent être engagés sur la place de la République.

Ces travaux relèvent du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège (SDE09), auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. Le montant prévisionnel est estimé à 75 000 €.

La participation qui sera demandée à la commune est susceptible de varier par rapport à cette estimation en fonction du coût final des travaux réalisés. Toutefois, le montant maximal qui sera versé au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège est plafonné à cette estimation majorée de 10%. Si le montant final des travaux générerait un dépassement de l'estimation supérieur à 10%, une nouvelle délibération serait nécessaire.

Conformément au nouveau règlement financier du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège (article 1.2.2 et article 2.1), ce financement sera assuré par :

- le versement d'un fonds de concours (75%) au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège imputé au chapitre 204 (compte 2041582) du budget communal pour un montant de 56 250 €,
- le versement d'une contribution (25 %) au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège imputée au chapitre 65, compte 6558 (M57) en section de fonctionnement du budget communal, pour un montant de 18 750 €.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Prend acte du plan de financement de ces travaux proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège (SDE 09).

Article 2 : Approuve le versement d'un fonds de concours au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège (SDE 09) d'un montant de 56 250 € et dans la limite de 61 875 € (estimation + 10 %).

Article 3 : Approuve le versement d'une contribution au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège (SDE 09) d'un montant de 18 750 € et dans la limite de 20 625 € (estimation + 10 %).

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires au règlement de cette opération sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait en l'hôtel de ville, le trois juillet deux mille vingt-quatre.

Pour extrait conforme,

PAMIERS, le 03 juillet 2024

Le Maire,
Frédérique THIENNOT



La secrétaire de séance,
Pauline QUINTANILHA

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le
après transmission en Préfecture le
après publication le 10 juillet 2024
ou après notification le

Accusé de réception en préfecture
009-210902250-20240702-24_17589-DE
Date de télétransmission : 10/07/2024
Date de réception préfecture : 10/07/2024